

ENQUÊTE D'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Formulaire destiné à l'évaluation de l'aide alimentaire
pouvant être apportée à la personne
pour laquelle l'aide est demandée

Les informations recueillies dans ce formulaire, avec votre consentement, font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par le Département de la Seine-Maritime pour la gestion de votre demande d'aide sociale. Cette aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Décret n° 2017-880 du 9 mai 2017 autorisant les traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale à l'hébergement

Toutes les réponses sont obligatoires. Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

Les destinataires des informations collectées sont les services du Département habilités à instruire les dossiers et, le cas échéant, les administrations et organismes conventionnés par celui-ci au vu de leur mission spécifique.

Les informations sont conservées conformément à l'article 1 du décret sus-cité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité aux informations qui vous concernent et de définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le délégué à la protection des données – Département de la Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – CS 56101- 76101 - Rouen Cedex ou par courriel à dpo@seinemaritime.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy-TSA 80715-75334 Paris cedex www.cnil.fr)

Monsieur le Maire, Président du Centre communal d'action sociale de
 Prie Monsieur le Maire, Président du Centre communal d'action sociale de
 de bien vouloir faire remplir d'urgence le présent document par l'intéressé et donner son avis sur les renseignements
 fournis et sur les possibilités de celui-ci à venir en aide au bénéficiaire éventuel

DÉBITEUR ÉVENTUEL D'OBLIGATION ALIMENTAIRE

NOM :

PRÉNOM :

NOM DE JEUNE FILLE complet :

Date de naissance

Lieu de naissance :

Nationalité

Situation de famille :

Parenté avec le demandeur :

Profession :

Adresse :

COMPOSITION DU FOYER (SITUATION matrimoniale, personnes à charge). *Toutes les personnes vivant au sein du foyer doivent apparaître dans le tableau ci-dessous, et ce quelle que soit la situation matrimoniale (mariage, pacs ou concubinage).*

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEN DE PARENTÉ AVEC LE DÉBITEUR	PROFESSION OU ACTIVITÉ

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE : Toutes pièces utiles à l'étude des ressources du foyer :

- dernier avis d'imposition sur le revenu (4 pages),
- justificatifs des pensions, bulletins de salaires pour les trois derniers mois,
- indemnités journalières,
- RSA, RMI, AAH etc...
- bilan comptable, etc...
- Quittance de loyer
- Copie du ou des livrets de famille
- Pour les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période d'au moins trente-six mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie :
 - Une copie du jugement
 - ou
 - Une attestation de placement
 - ou
 - Une autorisation donnée au Département de demander cette attestation dans le cas où le débiteur aurait été placé au titre de l'aide sociale à l'enfance de la Seine-Maritime

*Je déclare : * aider actuellement ou pouvoir venir en aide à
dans les conditions exposées en dernière page*

**ne pas pouvoir remplir les obligations imposées par les articles 205 et suivants
du Code civil pour les motifs exposés en dernière page*

*Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur le présent
document et m'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui me seraient demandées*

A _____ , le

Signature du débiteur éventuel

*Le Maire soussigné, certifie l'exactitude de l'identité des personnes et des renseignements
fournis.*

A _____ Le

Signature du Maire

TEXTES LÉGAUX

Il est fait appel à l'obligation alimentaire en matière d'aide sociale aux personnes âgées. Par contre, il n'est pas fait appel à l'obligation alimentaire en matière d'aide sociale aux personnes handicapées.

Les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont à l'occasion de toute demande d'aide sociale invitées à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer aux demandeurs et à apporter, le cas échéant, la preuve de leur impossibilité de couvrir la totalité des frais.

L'obligation alimentaire est prévue par :

- les articles 203 à 210 suivants du Code civil,
- les articles 132-6 et 132-7 du code de l'action sociale et des familles
- les articles 358 et 367 du Code civil relatifs aux adoptions

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DÉCLARANT :